

Bâtiments et matériel

Dernière mise à jour : 05 December 2024

Cette fiche aborde les bâtiments et le matériel agricoles selon les différentes approches : leur coût à l'investissement, leur mode de faire-valoir, leur nature et leur poids économique selon les orientations technico-économiques [OTE].

En 2023, les bâtiments et le matériel agricoles représentent, en moyenne, 22,4 % des actifs de l'exploitation agricole wallonne. A l'inverse du facteur de production "terre", ceux-ci subissent au fil du temps une dépréciation due à leur utilisation, à l'introduction de nouvelles normes réglementaires ou à l'évolution des technologies et doivent être renouvelés au cours du temps. Depuis 2020, les prix des bâtiments et du matériel agricoles ont augmenté, respectivement, de plus de 39 et 22 %. Cette augmentation est essentiellement à charge des exploitants en ce qui concerne les bâtiments car ils sont majoritairement propriétaires du bâti. A l'opposé, pour le matériel agricole, l'augmentation sera répartie selon les orientations technico-économiques [OTE], de façon plus ou moins importante, entre l'exploitant et les tiers (entrepreneurs agricoles).

Ces deux facteurs de production représentent une part plus importante de l'actif des exploitations spécialisées en élevage bovin que pour les autres.

En 2023, le rythme de hausse du prix de construction des bâtiments agricoles a ralenti par rapport aux deux années précédentes

Les bâtiments agricoles sont constitués de l'ensemble des bâtiments qui sont utilisés par l'exploitant pour réaliser son activité de production à savoir : hangars, étables, bâtiments de stockage, ateliers, ateliers de transformation, etc. Le corps de logis de l'agriculteur n'est pas considéré comme un bâtiment agricole.

Ils intègrent l'exploitation soit par un processus d'acquisition soit par un processus de construction.

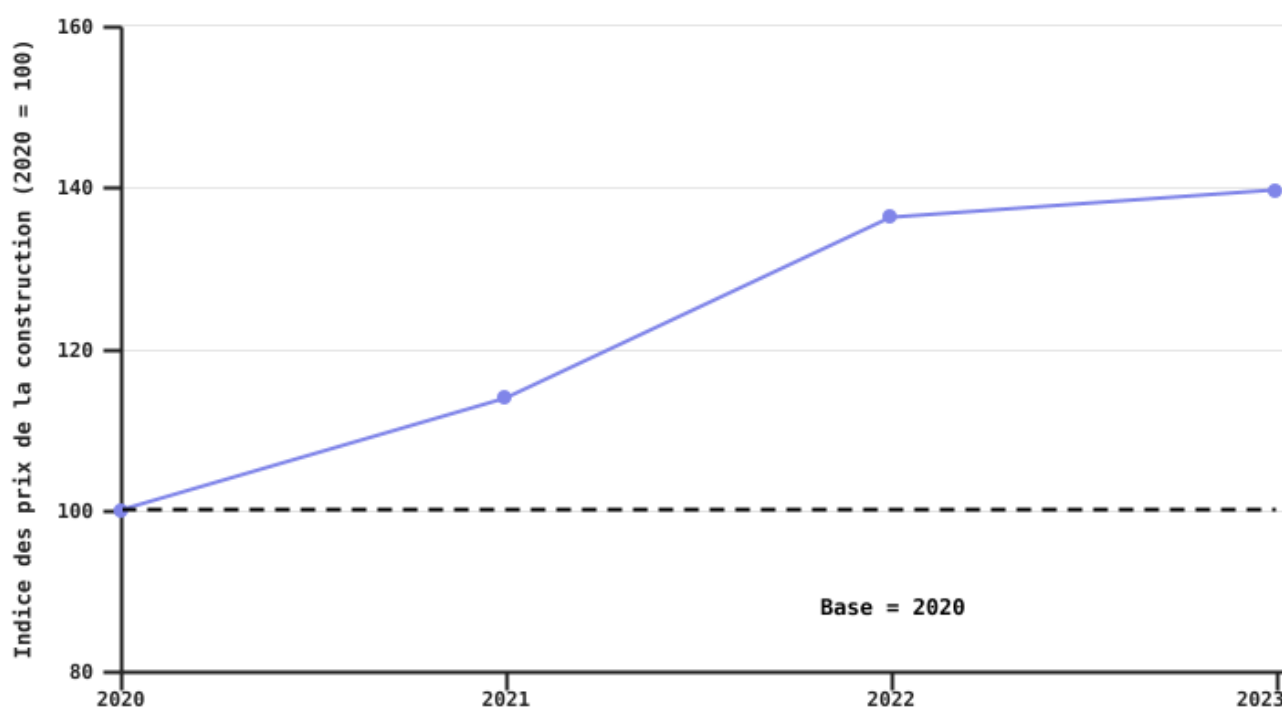
En 2023, avec une valeur moyenne de 98 582 euros, les bâtiments constituent 12% du capital en faire valoir direct de l'exploitation moyenne wallonne.

Depuis 2020, le prix des bâtiments a augmenté de plus de 39 %. La hausse la plus importante a été observée entre 2021 et 2022 où l'index est passé de 1,13 à 1,36

Le prix de construction d'un bâtiment dépend de différents éléments : le coût du foncier, le coût de la main d'œuvre et le prix des matériaux de construction. Le coût du foncier, dépendant de la région agricole et du plan de secteur, ne sera pas pris en compte dans la présente fiche.

Avec le redémarrage de l'économie qui a suivi la crise de la Covid-19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine, l'indice global de la construction a augmenté très sensiblement en 2022 pour se stabiliser en 2023. L'augmentation la plus importante provient du prix des matériaux.

Evolution de l'indice de la construction agricole



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

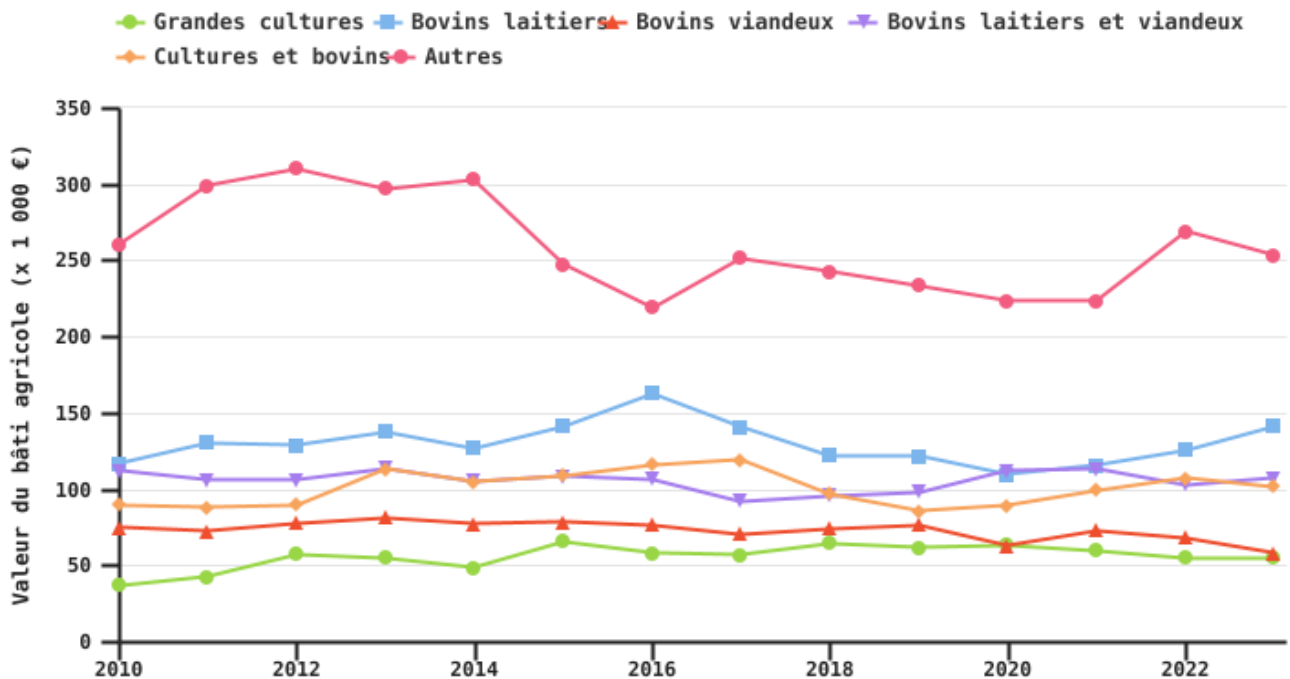
© SPW - 2024

- Les exploitants agricoles sont très majoritairement propriétaires de leurs bâtiments

En 2023, sur base des observations réalisées au sein du réseau comptable de la Direction de l'analyse économique agricole [DAEA], la part du bâti en propriété (hors aménagements fonciers) est majoritaire au sein des exploitations. Les bâtiments construits sur terrain d'autrui représente 7 % de la totalité des bâtiments en propriété.

Parmi les principales orientations technico-économiques [OTE] wallonnes, les exploitations spécialisées en bovins laitiers, celles combinant cultures et bovins, ainsi que les exploitations spécialisées en granivores, ont le bâti le plus important, en valeur relative au regard du total de l'actif. A l'inverse, les exploitations spécialisées en grandes cultures ont le bâti le moins important.

Evolution de la valeur des bâtiments agricoles selon l'OTE



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

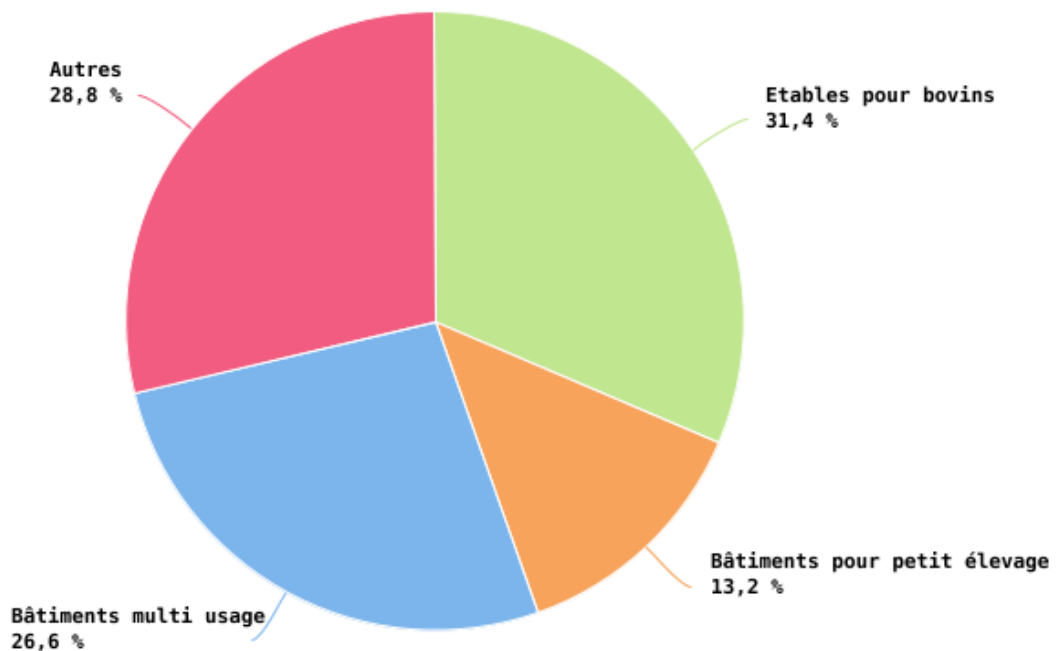
- La moitié des dossiers de demande d'aides à l'investissement concerne des bâtiments à destination des élevages bovins

Entre 2015 et 2023, parmi les dossiers introduits auprès de la Direction des Structures agricoles, au sein de l'Organisme Payeur de Wallonie [OPW], dans le cadre d'une demande d'aide à l'investissement [[ADISA et AI](#)]^[1], 31 % concernent la construction d'étables pour bovins, 13 % de bâtiments pour granivores (surtout élevages de volailles) et 27 % de bâtiments multi-usage

Les autres demandes concernent principalement des silos couloirs (40 % des dossiers) ainsi que d'autres investissements de nature très diverse tels que des serres, chambres froides, ateliers de transformation, gîtes, ...

87 % des dossiers introduits pour les bâtiments destinés aux granivores concernaient des constructions pour des élevages en mode de production biologique ou en qualité différenciée, alors que cette proportion n'est que de 12 % pour les étables pour bovins.

Répartition des dossiers de subventions relatifs aux bâtiments (2015-2023)



EAW_Source : DiStA_DA_ SPW ARNE

© SPW - 2024

Les charges de mécanisation sont restées relativement stables entre 2018 et 2020 mais augmentent fortement en 2021 et 2023

Les frais de mécanisation d'une exploitation agricole sont composés des charges inhérentes au matériel en propriété (intérêts, emprunts, amortissements, carburants et lubrifiants, assurances et frais d'entretien) ainsi qu'à la location de matériel et aux travaux effectués par des tiers.

En 2023, ces frais s'élèvent à 60 099 €. Ils ont progressé de 46 % depuis 2010. Cette augmentation n'a pas été linéaire dans le temps. Après un premier palier d'augmentation de 16% en 2013, celles sont restées relativement stables jusqu'en 2020 pour repartir à la hausse entre 2021 et 2023.

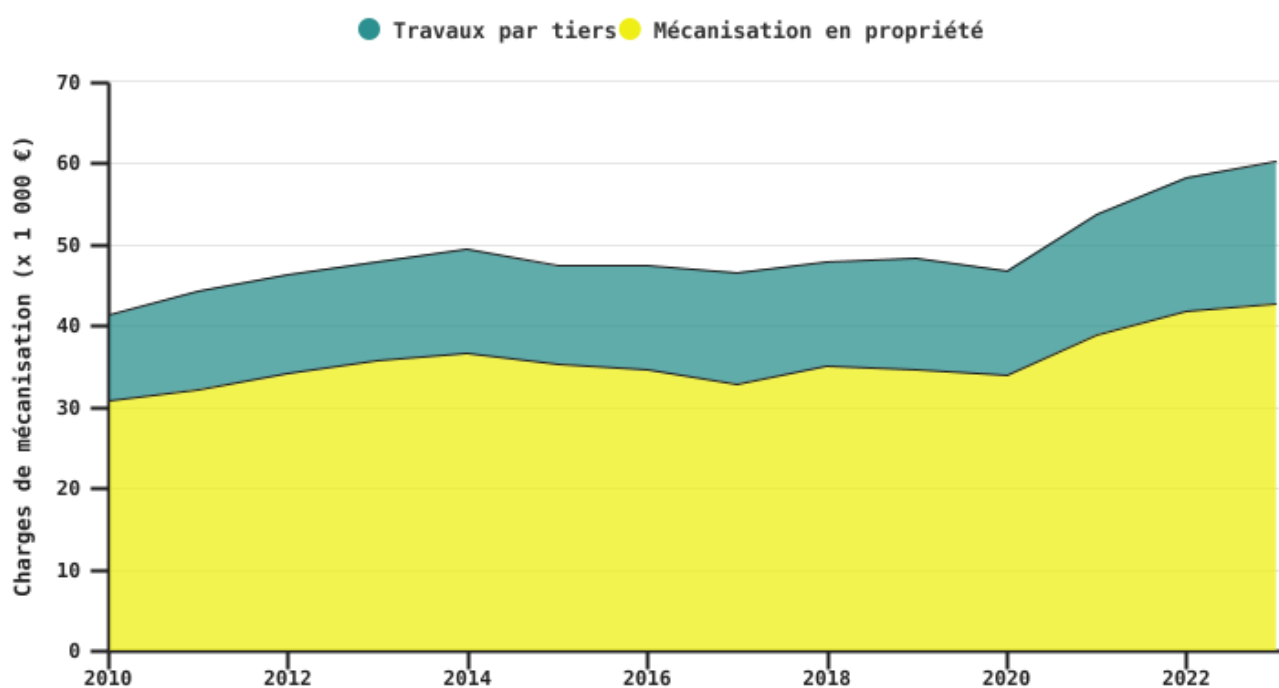
Le coût de la mécanisation en propriété s'élève à 42 734 €, soit 71 % de l'ensemble des charges de mécanisation.

Depuis 2020, le prix d'acquisition du matériel agricole a augmenté de 22 % tant pour les tracteurs que pour les autres outils. L'augmentation continue du prix du matériel neuf, observée ces dernières années, est due généralement à l'importance de la technologie embarquée sur le matériel agricole. L'arrivée du numérique dans le matériel agricole permet d'avoir une connaissance plus précise du travail effectué grâce à l'enregistrement de divers renseignements, l'adaptation de l'outil selon les conditions du milieu, l'optimisation ou la répétabilité de trajets ou de traces ainsi que des liaisons avec d'autres outils ou sources de données.

En plus de ces éléments, en 2022, le coût du matériel agricole est impacté à la hausse par les difficultés d'approvisionnement de certains composants, conséquences du ralentissement des échanges commerciaux lors de la crise de la Covid-19 et par le conflit entre l'Ukraine et la Russie. L'augmentation de l'indice du coût du matériel agricole est de 18 % entre 2021 et 2022.

Les frais liés aux travaux par tiers sont de 17 365 €. Ces frais ont augmenté de 65 % depuis 2010. Attention, qu'une trop forte dépendance aux entreprises agricoles ou aux coopératives d'utilisation de matériel agricole peuvent créer une dépendance plus forte des exploitations vis-à-vis des tiers, notamment pour le choix du moment où les travaux sont à réaliser.

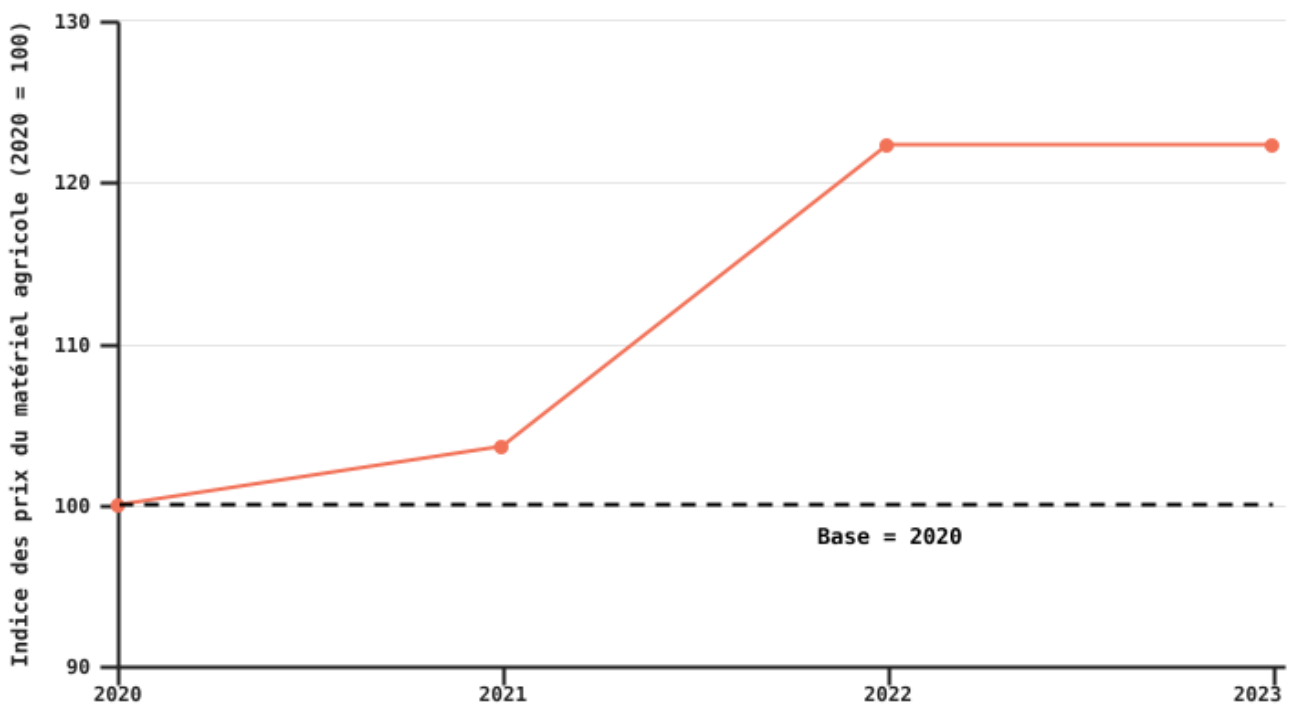
Evolution des charges de mécanisation



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Evolution de l'indice des prix du matériel agricole



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

- Les charges de mécanisation varient selon l'orientation technico-économique

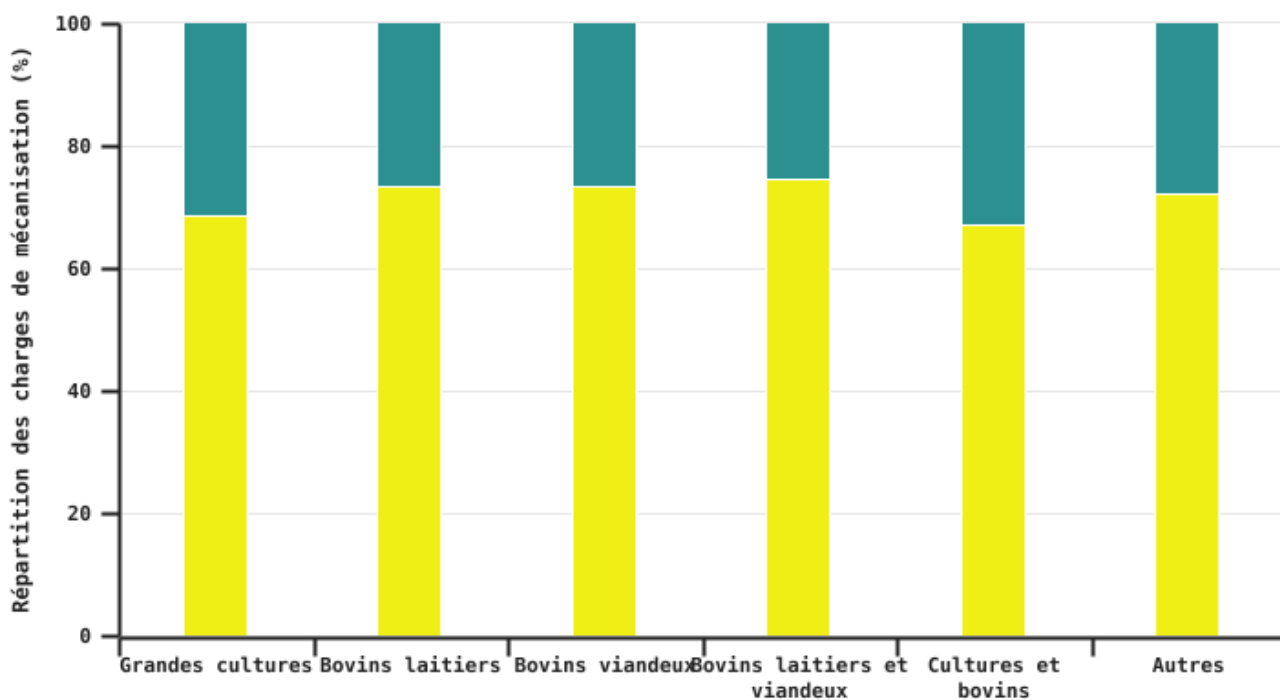
Le niveau des charges de mécanisations sont très variables entre les OTE. En 2023, ce sont les exploitations spécialisées en bovins laitiers qui ont les frais les plus élevés (87 530 €), suivies de près par les exploitations combinant bovins laitiers et viandeux (78 267 €). A l'inverse, les exploitations spécialisées en bovins viandeux ont des coûts de mécanisation pratiquement deux fois moindre (38 626 €).

On constate que lorsqu'il y a des cultures dans l'exploitation, la part des travaux par tiers dans les charges de mécanisation représente 31 % tandis qu'en élevage spécialisé bovin, celles-ci représentent 26 % des charges de mécanisation.

Quel que soit l'OTE, ces coûts sont en augmentation depuis 2010. L'évolution la plus marquée se situe au niveau des exploitations spécialisées en bovins laitiers car il y a eu sur cette période une augmentation significative de la taille des troupeaux (+ 33 %) et des superficies (+ 29 %). Elle est nettement moindre pour les exploitations spécialisées en grandes cultures. Les exploitations spécialisées en production animale possèdent un parc de matériel en propriété important. Leur travail d'astreinte nécessite un usage régulier de ce type de matériel. A l'opposé, dans les exploitations spécialisées en grandes cultures, les frais liés au matériel en propriété représentent moins de la moitié de l'ensemble des charges de mécanisation. La spécialisation des outils, l'augmentation de la technologie mais aussi un travail d'astreinte quotidien moindre dans ce type d'exploitation, expliquent ce phénomène et réduisent le besoin pour ce type de matériel sauf pour du

matériel plus polyvalent. De plus, au niveau des aides à l'investissement, l'achat de matériel très spécialisé est clairement encouragé, et de ce fait, mieux soutenu lorsqu'il s'agit d'un investissement réalisé par un groupement d'agriculteurs.

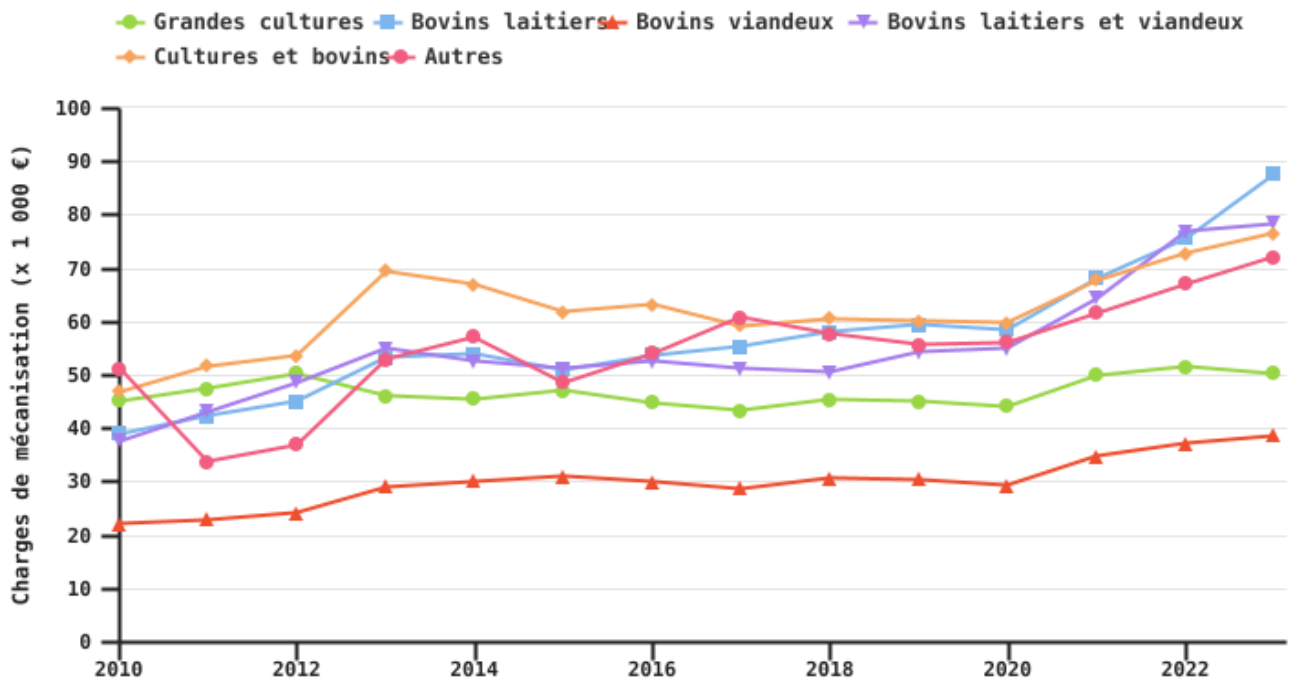
Répartition des charges de mécanisation selon l'OTE en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Evolution des charges de mécanisation selon l'OTE



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

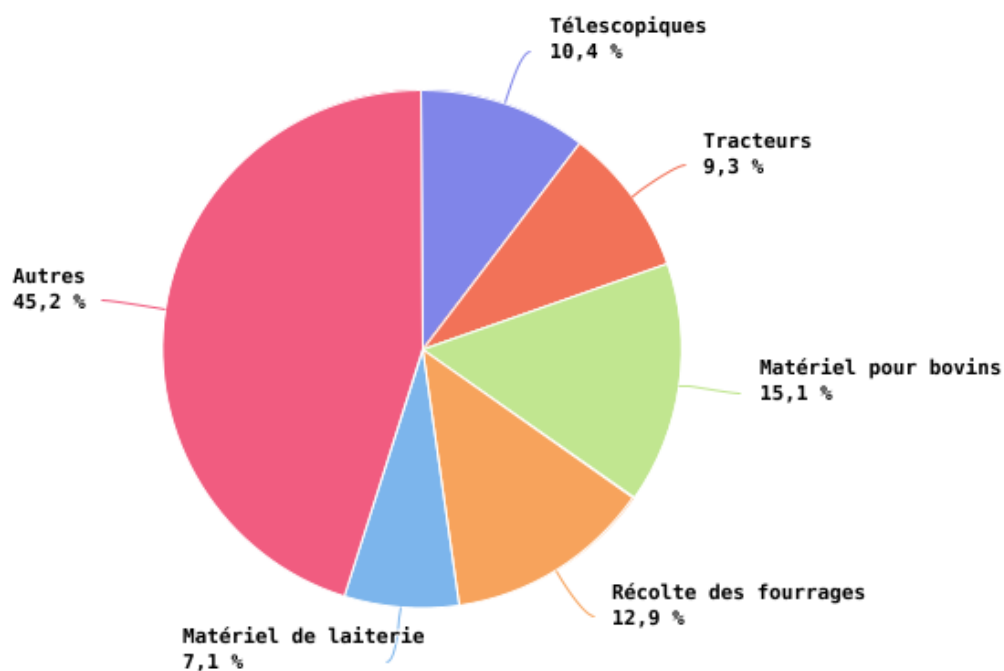
- Un tiers des dossiers d'aides à l'investissement concerne du matériel relatif à l'élevage

Parmi les dossiers de demande d'aides à l'investissement en matériel [ADISA et AII], introduits auprès de la Direction des Structures agricoles, au sein de l'Organisme Payeur de Wallonie [OPW], entre 2015 et 2023, 20 % concernent l'achat de tracteurs ou de chargeurs à bras télescopique. Cela souligne un besoin notable en engins de manutention.

Le matériel relatif à l'élevage, c'est-à-dire le matériel fourrager, de distribution d'aliments, de contention ou de nettoyage des étables ainsi que les systèmes de traite, représente 35 % des dossiers : 7 % pour le matériel lié à la traite, 13 % pour le matériel de récolte des fourrages et 15 % pour le reste du matériel à destination des bovins.

La catégorie « Autres » constitue 45 % des aides octroyées et est de nature très hétérogène. Un dossier sur cinq concerne l'aménagement des bâtiments d'élevage autres que bovin, alors que tous les autres investissements sont de nature diverse et variée : semoirs, herses, rouleaux, remorques, poulaillers mobiles, GPS, etc.

Répartition des dossiers de subvention relatifs au matériel agricole (2015-2023)



EAW_Source : DiStA_DA_ SPW ARNE

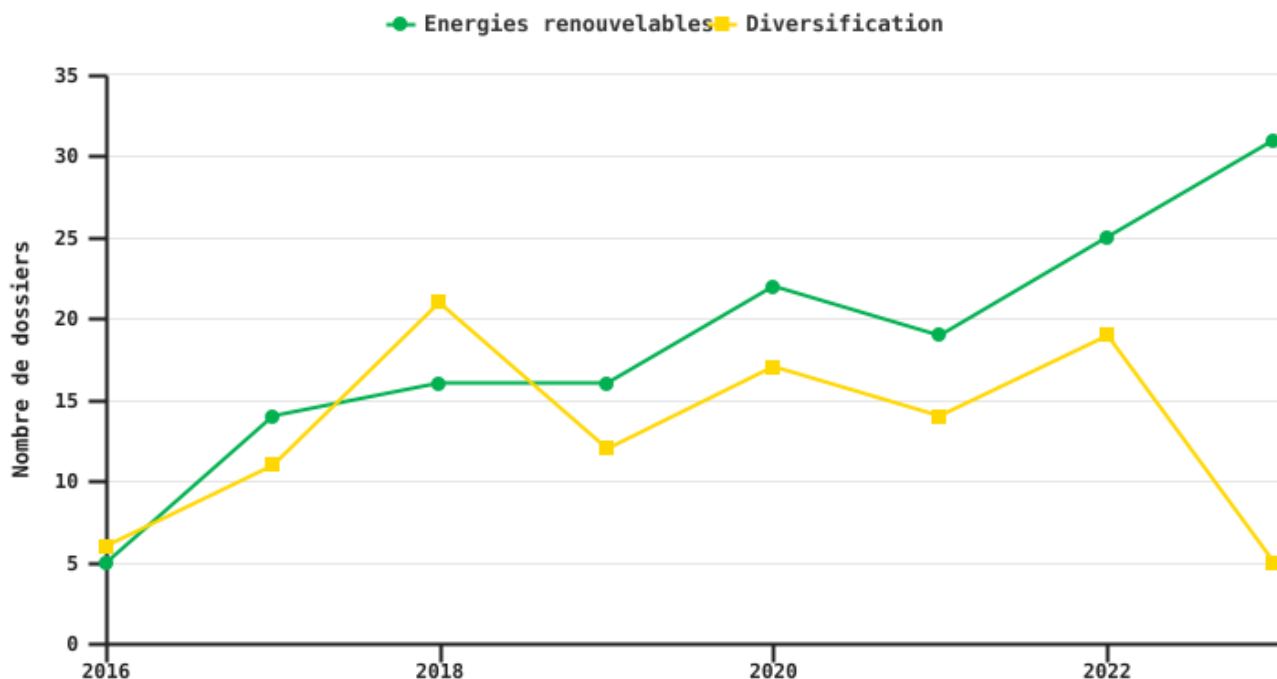
© SPW - 2024

-15 % des autres dossiers d'aides à l'investissement concerne des investissements liés aux enjeux de la durabilité

Parmi les dossiers de demande d'aides à l'investissement en matériel [ADISA] de la catégorie « Autres », introduits auprès de la Direction des Structures agricoles, au sein de l'Organisme Payeur de Wallonie [OPW], entre 2015 et 2023, 15 % concernent des investissements liés aux défis de la durabilité en agriculture.

Alors que le nombre de dossier liés à la production d'énergie suit une courbe croissante, celle lié à la diversification semble décroître.

Evolution du nombre de dossiers liés aux enjeux de durabilité Répartition



EAW-Soucre : SPF Economie DG Statistiques (Statbel)

© SPW - 2024

[1] Programme de développement rural 2014-2020 (ADISA) et Programme de développement rural 2023-2027 (AII)

En savoir plus ?

Sources:

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Organisme Payeur de Wallonie, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

